



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 416

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE - CONTRAT DE
PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LE COLLECTIF PLATEFORME - COMPAGNIE LES
MAINS SALES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2025_018 en date du 15 janvier 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un contrat de prestations artistiques avec le Collectif Plateforme- Compagnie Les Mains Sales ayant pour objet la mise en œuvre d'une résidence dans le cadre du C.L.E.A. suivie d'un projet de restitution sous forme d'exposition et d'un temps convivial rassemblant les personnes rencontrées, pour un montant de 48 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 43 700 euros nets de taxes pour les prestations artistiques
- 4 300 euros nets de taxes pour les frais (déplacements, matériels),

Considérant que la Compagnie a notamment mis en œuvre un projet au sein du quartier Mont-Liébaud de Béthune avec différentes structures partenaires, l'association ALIM, la résidence Les Sorbiers et l'école maternelle Buisson,

Considérant que les habitants rencontrés étaient invités à partager un moment convivial organisé à Isbergues,

Considérant que dans un objectif de favoriser la mobilité douce pour ce déplacement, la Compagnie a organisé un départ collectif en gare de Béthune pour 48 personnes en compagnie de Kristiane, personnage marionnettique,

Considérant que la Compagnie a pris en charge les billets de trains aller-retour pour un montant de 259 euros nets de taxes, et qu'en conséquence, il y a lieu de signer un avenant n°1 au contrat de prestations artistiques, afin d'en permettre la prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au contrat de prestations artistiques avec le collectif Plateforme-Compagnie les Mains Sales ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 3 place Jean Moulin (annexe Mairie de la Cousinerie), ayant pour objet la prise en charges des frais supplémentaires liés au déplacement en train des familles pour participer à la restitution de la

résidence mise en œuvre dans le cadre du C.L.E.A. à Isbergues pour un montant de 259 euros net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 JUIN 2025

Et de la publication le : 19 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien